
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Le conseil municipal, lors de la séance régulière tenue à l'Hôtel de ville le 6^e jour du mois de mai 2024 à 20 h, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2024-1178

Règlement ayant pour objet de rendre publiques les sections des rues de la Promenade, de la Sapinière, de l'Escalade, de la Randonnée, de l'avenue de Charleville et du chemin des Mas

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 7 MAI 2024



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 7^e jour du mois de mai 2024.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint